

PISU/DEI/COP/HS/ML/AC
Rapporteur : M. Hervé P.

Bureau du 5 octobre 2017

DECISION

N° B 17.404

Voirie et infrastructure – Rennes – Boulevard Marbeuf –
Suppression du passage à niveau PN193 – Objectifs et
modalités de la concertation préalable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18 h 10.

* *La présidence de séance est assurée par Mme Andro, 1^{ère} Vice-présidente*

Présents : Mme Andro*, M. Crocq, Mme Pellerin, MM. Bernard, Gaudin, Mme Rougier, M. Gautier, Mme Le Men, MM. Puil, Hervé Pascal, Mme Letourneux, MM. Chardonnet, Dehaese (à partir de 18 h 15), Letort, Kerdraon (à partir de 18 h 23), Le Blond (jusqu'à 19 h 16), Chouan (à partir de 18 h 23), Plouhinec, Rouault, Hervé Marc.

Absents excusés : MM. Couet, Président, Theurier, Breteau, Dein, Louapre, Prigent, Legagneur.

Procuration de vote et mandataire : M. Theurier à Mme Rougier, M. Dein à M. Bernard, M. Louapre à M. Plouhinec.

Participaient également : Mme Quinaut, MM. Contin, Quentel, Simon, Mme Gabillard, MM. Nourissat, Benesteau, Riéra, Bigaud, Mme Coquelin, MM. Mazurier, Ruiz (Audiar).

M. Hervé Marc est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 septembre 2017 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2017 est lu et adopté.

Les décisions sont examinées de 18 h 11 à 18 h 46.

La séance est levée à 19 h 29.



DECISION (suite)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 103-2 et R 103-1-2° ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n° C 15.560 du 17 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la délibération n° C 16.045 du 25 février 2016, approuvant le programme de l'opération de suppression du passage à niveau PN193 boulevard Marbeuf à Rennes, et les termes de la convention de Maîtrise d'ouvrage unique pour ladite opération ;
Vu la délibération n° C 16.046 du 25 février 2016, approuvant les termes de la convention relative au cofinancement des études d'avant-projet avec SNCF Réseau pour ladite opération.*

EXPOSE

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le programme de l'opération de suppression du passage à niveau PN193 boulevard Marbeuf à Rennes et son enveloppe financière prévisionnelle de 22,34 M€ HT, soit 26,81 M€ TTC (valeur novembre 2014), cofinancée à hauteur de 50 % par SNCF Réseau (11,17 M€ HT, 13,40 M€ TTC), 10,90 M€ HT (13,08 M€ TTC) par Rennes Métropole, et 270 K€ HT (324 K€ TTC) par la Ville de Rennes.

Le projet consiste à créer un ouvrage dénivelé sous les voies SNCF via des trémies routières pour assurer la continuité du boulevard Marbeuf, et des contre-allées de part et d'autre des trémies pour assurer les dessertes des riverains.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- à partir de fin 2019 : travaux préparatoires de dévoiement des réseaux ;
- à partir de 2020 jusque fin 2023 : travaux de génie civil, travaux ferroviaires, puis travaux d'aménagement des espaces publics.

S'agissant d'une opération d'aménagement ayant pour objet la réalisation d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 €, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, cette opération nécessite l'engagement d'une concertation préalable conformément au Code de l'urbanisme.

Il est aujourd'hui proposé de confirmer les objectifs poursuivis et d'approuver les modalités de la concertation préalable à cette opération.

Les objectifs de l'opération ont été présentés dans le programme, approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 25 février 2016. Ils consistent à :

- supprimer le passage à niveau dangereux par dénivellation du boulevard Marbeuf,
- assurer les continuités et dessertes, pour les différents modes de circulation.

Les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- réunion publique avec les riverains ;
- exposition publique avec ouverture d'un registre tenu à la disposition du public pour consigner les observations ;
- mise en place d'une information sur le site internet de Rennes Métropole, accompagnée d'une adresse courriel dédiée à la concertation.

Cette concertation visera à associer les habitants, associations locales et autres personnes publiques et privées concernées.

À l'issue de la concertation, le Bureau sera invité à en approuver le bilan.



DECISION (suite)

Le Bureau est invité à :

- confirmer les objectifs de l'opération de suppression du passage à niveau PN193 boulevard Marbeuf à Rennes:
 - supprimer le passage à niveau dangereux par dénivellation du boulevard Marbeuf,
 - assurer les continuités et dessertes, pour les différents modes de circulation ;
- approuver les modalités de la concertation préalable :
 - réunion publique avec les riverains,
 - exposition publique avec ouverture d'un registre tenu à la disposition du public pour consigner les observations,
 - mise en place d'une information sur le site internet de Rennes Métropole, accompagnée d'une adresse courriel dédiée à la concertation ;
- engager la concertation préalable relative à l'opération de suppression du passage à niveau PN193 boulevard Marbeuf à Rennes ;
- autoriser Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 ou L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales à signer, en temps opportun, tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure.

o O o

Le Bureau, à l'unanimité :

- confirme les objectifs de l'opération de suppression du passage à niveau PN193 boulevard Marbeuf à Rennes:
 - supprimer le passage à niveau dangereux par dénivellation du boulevard Marbeuf,
 - assurer les continuités et dessertes, pour les différents modes de circulation ;
- approuve les modalités de la concertation préalable :
 - réunion publique avec les riverains,
 - exposition publique avec ouverture d'un registre tenu à la disposition du public pour consigner les observations,
 - mise en place d'une information sur le site internet de Rennes Métropole, accompagnée d'une adresse courriel dédiée à la concertation ;
- engage la concertation préalable relative à l'opération de suppression du passage à niveau PN193 boulevard Marbeuf à Rennes ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 ou L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales à signer, en temps opportun, tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services, par intérim,

SIGNÉ

Laurence QUINAUT